

Délibération n° 2022 – VI - 002

**Labellisation EPAGE**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Représenté par J. Polat en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Représenté par M. Kholy en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Représentée par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Représentée par F. Bernigaud
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Georges Déru : Payeur départemental  
Marie Breuil : Grenoble Alpes Métropole

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Cédric Rose, responsable UT Voironnais / Mathieu Grenier, Responsable UT Romanche et Drac / Lucille Delacour, Technicienne de rivière / Cécile Albano, responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le 30 juin 2020, le comité syndical du SYMBHI avait délibéré pour engager les travaux préparatoires en vue d'une demande de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Il a notamment affiché sa volonté d'une labellisation à l'échelle de son périmètre global. Le Président du SYMBHI a formulé officiellement cette intention auprès du Préfet coordonnateur de bassin dans un courrier en date du 4 septembre 2020.

Suite au travail de structuration et de concertation mené avec les services de l'Etat, la Métropole et les 'gémapiens' partageant à la marge des bassins versant avec le SYMBHI, le comité syndical a délibéré le 31 janvier 2022 en faveur du dépôt de la demande formelle de labellisation. Ce dossier présente le territoire d'intervention du SYMBHI et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations. Il détaille les motivations du SYMBHI à être labellisé et démontre la cohérence du périmètre et la structuration opérationnelle mise en place, ainsi que la coordination avec la Métro ainsi qu'avec les syndicats gémapiens voisins.

Après instruction du dossier, le Préfet coordonnateur de bassin a sollicité les avis du comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée et des Commissions Locales de l'Eau Drac Romanche et Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée a émis, par délibération en date du 3 juin 2022, un avis favorable à la reconnaissance du SYMBHI en EPAGE. Dans sa délibération, le comité félicite les élus du territoire pour le travail de concertation mené afin d'aboutir à l'organisation des compétences à l'échelle du SYMBHI. Il note avec intérêt le transfert de la totalité de la compétence GEMAPI par ses membres ainsi que le transfert partiel sur le périmètre de Grenoble Alpes Métropole. Il reconnaît l'important travail de structuration des moyens techniques, humains et financiers mis en place et recommande de poursuivre ce développement en s'assurant des moyens suffisants pour contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE sur l'ensemble des 6 sous-bassins versants. Il invite enfin le SYMBHI à poursuivre l'animation des démarches concertées, pérenniser la gouvernance et les collaborations mises en place et à renforcer les liens avec les Commissions Locales de l'Eau.

La CLE du SAGE Drac Romanche a émis par délibération du 1er juin 2022, un avis favorable à demande de reconnaissance EPAGE du SYMBHI, suite au protocole de coordination élaboré entre les deux structures et joint en complément au dossier.

Le bureau de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, réuni le 5 juillet 2022, a émis au nom de la CLE, un avis favorable au projet de transformation du SYMBHI en EPAGE. Il précise que la CLE souhaiterait une rencontre afin de clarifier les modalités de travail entre les 2 structures.

Le Préfet Coordonnateur de Bassin a transmis par courrier adressé au SYMBHI en date du 20 septembre 2022, son avis favorable, l'avis du Comité de Bassin et ceux des Commissions Locales de l'Eau. Conformément à la procédure de transformation d'un syndicat mixte en EPAGE, décrite à l'article VII bis de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, il convient de soumettre aux membres du SYMBHI la proposition de modification de ses statuts visant à intégrer les qualités d'EPAGE.

Les modifications apportées sont uniquement relatives à la mention de transformation en qualité d'EPAGE (préambule des statuts et article 1, cf. projet de statuts modifiés joint en annexe).

Les étapes restantes de la procédure de labélisation EPAGE sont :

- Le vote par le conseil syndical de la consultation des collectivités membres du SYMBHI sur la base des projets de statuts format EPAGE (c'est l'objet de la présente délibération)
- Consultation des collectivités membres du SYMBHI, non réponse sous 3 mois valant accord
- Sur la base de l'avis favorable des membres, arrêté préfectoral actant la labélisation (arrêté interpréfectoral Isère-Drôme, le périmètre du SYMBHI étant sur ces deux départements).

- **Vu** la délibération n°2022-7 du comité d'agrément donnant un avis favorable à la reconnaissance EPAGE du SYMBHI,
- **Vu** les avis favorables formulés par les Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac Romanche et Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- **Vu** le courrier du Préfet coordonnateur de bassin en date du 20 septembre 2022,
- **Vu** l'article L. 213-12 du code de l'environnement détaillant la procédure de transformation d'un syndicat en EPAGE,

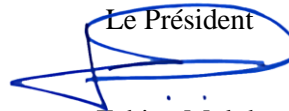
**Il est ainsi proposé aux membres du comité syndical qui, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- De valider le projet de modification des statuts du SYMBHI, ci annexé, intégrant pour notre syndicat mixte la qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- De mandater le Président pour saisine des membres du SYMBHI concernant le projet de modification des statuts du SYMBHI en EPAGE,
- De mandater le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et mener avec le Préfet les discussions nécessaires à l'aboutissement de la labélisation EPAGE.

Fait à Grenoble, le 30 septembre 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk